

INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE

Une installation de détection incendie a pour objectif de déceler et signaler, le plus tôt possible, d'une manière fiable, la naissance d'un incendie, afin de réduire le délai de mise en oeuvre de mesures adéquates de lutte contre l'incendie.



Reférencer les locaux à surveiller

Les locaux et les circulations à surveiller seront déterminés en fonction des exigences réglementaires et des risques propres à l'établissement.

Par exemple:

- Etablissement de type R avec locaux à sommeil : dans tous les locaux, exceptés les douches et les sanitaires, ainsi que dans toutes les circulations horizontales.
- Etablissement de type O: dans les circulations horizontales encloisonnées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil et dans les locaux à risques importants (ou considérés comme tels par la commission de sécurité).
- Etablissement de type J : dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires.

Voir règles spécifiques à chaque type d'établissement.



Choisir une technologie adaptée au local ou circulation à surveiller

Le choix du type de détecteur devra s'effectuer en fonction des spécificités propres à chaque local et à son exploitation :

- Nature des risques détectés,
- Exploitation normale et occasionnelle,
- Phénomènes spécifiques susceptibles de perturber les détecteurs (température, humidité, poussières...)
- Architecture : Hauteur du local, difficultés d'accès...

Voir tableau page 59



Détermination du nombre et de l'implantation des détecteurs pour chaque local ou circulation

Pour chaque technologie de détection, des règles spécifiques sont à appliquer quant au nombre de détecteurs et à leur implantation.

Nous donnons, dans les caractéristiques techniques de chaque détecteur des plages de surveillances moyennes, mais pour toutes installations APSAD, l'étude devra s'appuyer sur les données de la règle R7.

Les pages suivantes, réalisées sur la base de la règle R7 de l'APSAD, permettent de déterminer au mieux le type et le nombre de Détecteurs Automatiques d'Incendie pour réaliser une installation de détection incendie en différentes étapes :

- ETAPE 1 : Choix du type de détecteur
- ETAPE 2 : Pour des détecteurs ponctuels optiques de fumée ou thermiques : Détermination de la surface de Surveillance théorique Amax et de la distance D (rayon de surveillance du détecteur) en fonction de la hauteur (h) du local, de la surface (S) du local et de l'inclinaison de la toiture (i).
- ETAPE 3 : Détermination de la surface de surveillance réelle An du détecteur en fonction du local.
- ETAPE 4 : Calcul du nombre de détecteurs.

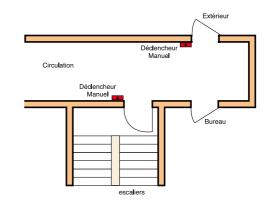
> DECLENCHEURS MANUELS ET COFFRETS



ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Détermination de l'emplacement et du nombre de Déclencheurs Manuels en ERP

- En Etablissement Recevant du Public, les Déclencheurs Manuels doivent être placés dans les conditions minimales suivantes :
 - A chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier
 - Au rez-de-chaussée, à proximité des issues donnant sur l'extérieur







Quelques règles d'installation

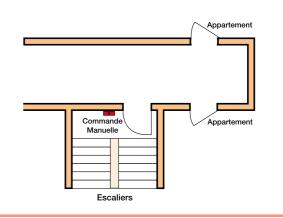
- les Déclencheurs Manuels doivent être placés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1,30 m au-dessus du niveau du sol.
- ils ne doivent pas être dissimulés par le ventail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.
- ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 m.

Bâtiment d'Habitation 3ème famille B et 4ème famille

Détermination de l'emplacement et du nombre de Déclencheurs Manuels en bâtiment d'habitation

En bâtiment d'habitation, les Déclencheurs Manuels commandent le désenfumage du niveau sinistré.

Les Déclencheurs Manuels doivent être implantés dans les cages d'escaliers à proximité des portes palières.

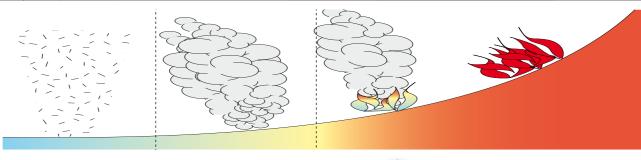


Une analyse de risque par local permet de choisir la technologie de détection la mieux adaptée. Le choix se fera en fonction des paramétres suivants :

- Nature des risques détectés,
- Exploitation normale et occasionnelle,
- Phénomènes spécifiques susceptibles de perturber les Détecteurs (température, humidité, poussières...)
- Architecture : Hauteur du local, difficultés d'accès...

ETAPE 1 CHOIX DU TYPE DE DÉTECTEUR

				Fumées	mées Températures		Flammes	
		aspiration	opto-thermique	optique	optique	thermovélocimétrique	thermostatique	optique
Туре		multiponctuel	ponctuel	ponctuel	linéaire	ponctuel	ponctuel	ponctuel
Principe de fonctionnem	ent	optique diffusion	optique diffusion et thermique	optique diffusion	optique opacité	thermovélocimétrique thermostatique	thermostatique	optique U.V.
Phénomènes détectés	S	feux couva	nts à évolution lente,	feux ouverts à évolut	ion rapide	feux	ouverts à évolution ra	apide
Nature des éléments dé	tectés	fumées claires et som- bres, gaz de combustion aérosols	fumées claires et température	fumées claires	fumées claires fumées sombres	chaleur t : 10°C / min t maxi : 62°C	température t maxi : 70°C ou 90°C	ultraviolets flammes
Précocité de	détection	excellente	très bonne	bonne	bonne	tardive	tardive	bonne
Type de locaux (valeur statique des critères d'adaptation des détecteurs aux risques d'incendie)		laboratoires, chambres froides, entrepots, ateliers, chaufferies, parkings, ambiances agressives	bureaux, couloirs, locaux à sommeil, chaufferies, combles, ateliers électriques, locaux ordures		locaux de grande hauteur, grands volumes, atrium	laboratoires, buanderies, incinérateurs, cuisines, ateliers, chaufferies, parkings, ambiances agressives	chaufferies, cuisines, ateliers de soudure ou de menuiserie	laboratoires dépôts de produits très inflammables, locaux groupes électrogè- nes, chaufferies gaz, mazout, protection machines
Perturbations : Parasitage ou risque d'inefficacité		Ambiance particulièrement "sale"	locaux avec déga- gements habituels de vapeur ou de gaz		obstacles physiques	variations normales de la température ambiante	température ambian- te proche du seuil de déclenchement	fumées abondan- tes masquant les flammes
Réaction aux courants d'air		insensible	vitesse	e > 5 m/s		inser	nsible	
Réaction à la t	empérature	insensible	perturbations et de	éclenchement d'alarme	e en cas de givrage	température en ambiance normale ou si la température normale est voisine du seuil		risques de perturbations si la température est > 70°C
Réaction à l'hu	umidité	insensible	perturb	ations en cas de cond	ensation		insensible	
Réaction aux f poussières et a			alarmes intempe	estives possibles			insensible	
Réaction aux variations de pression		insensible	alarmes intempestives possibles			insensible		
Réaction aux rayonnements lumineux			insensible		sensibilité à l'éclai- rage direct (naturel ou artificiel) sur le récepteur ou le réflecteur	arcs électriques insensible éclairages artifi intenses rayonn		perturbations par : arcs électriques, éclairages artificiels, intenses rayonnements directs du soleil, éclairs
Hauteur	4 m	adapté	adapté	adapté	adapté	adapté	adapté	adapté
max. de	7 m	adapté	adapté	adapté	adapté	adapté		adapté
surveillance	12 m	adapté	adapté	adapté	adapté			adapté
	20 m	montage spécifique			accord prescripteur			adapté



Détecteur Multicapteur Opto-thermique













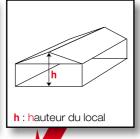
DETECTEURS AUTOMATIQUES DE FUMEE ET DE TEMPERATURE

ETAPE 1 Choix du Détecteur

Le choix du détecteur a été réalisé en fonction de l'ambiance du local et de l'analyse de risque.



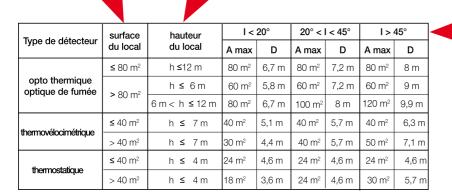


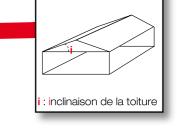


ETAPE 2

Détermination de Amax la surface de surveillance maximum du détecteur et la distance D en fonction :

de S: la Surface du local
de h: la hauteur du local
de i: l'inclinaison de la toiture





Amax =

D =

ETAPE 3 Choix du facteur de risque K en fonction de l'utilisation du local

Choisir le facteur de risque K en fonction de l'utilisation des locaux.

Pour les locaux à sommeil, la valeur du coefficient est de 0,3. Pour les autres types de locaux, le facteur de risque K est de 0,6.

Certains textes d'application peuvent définir d'autres valeurs de facteur de risque K.

K =

ETAPE 4 Calcul de An, la surface de surveillance réelle d'un détecteur

<u>An</u> =

K =

X

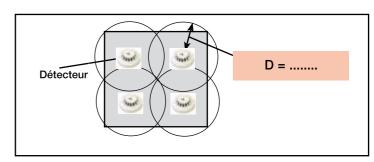
Amax =

DETECTEURS AUTOMATIQUES DE TEMPERATURE

ETAPE 5 Nombre de détecteurs par local

Le choix du détecteur a été réalisé en fonction de l'ambiance du local et de l'analyse de risque.

- Calculer le nombre de détecteurs par local = Surface du local / An =......
- Répartition des points avec le coefficient D (déterminé en Etape 1) :

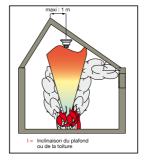


Quelques règles d'implantation

Implantation des détecteurs par rapport au plafond

Les détecteurs de chaleur doivent être implantés directement sous le plafond ou sous la toiture.

Dans les locaux à toiture à redents, chaque redent doit être équipé d'au moins une rangée de détecteurs. Cette rangée doit être située du côté



du versant de la toiture ayant la plus faible pente, à une distance horizontale d'au plus un mètre du plan vertical passant par le faîtage.

■ Température ambiante

Les détecteurs peuvent être utilisés dans une gamme de température comprise entre

-10°C et +50°C, conformément à la marque

NF, et lorsque les conditions physiques de leur environnement sont telles que leur givrage ne peut absolument pas se produire.

Lorsqu'il y a des risques de ruissellement, prévoir un boîtier anti-ruissellement.

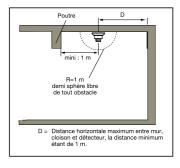
Fixation du détecteur

Le détecteur doit être fixé de manière rigide, horizontalement sur une surface plane (interdire tout montage incliné ou mural, éviter les aspérités du plafond susceptibles de

déformer ou de casser le socle lors du serrage de fixation).

Proximité du détecteur

Chaque détecteur de température doit être à une distance de plus de 1 m de tout élément de construction ou d'aménagement (murs, poutre, gaine...).



Attention : certains appareils électriques ou susceptibles de difuser de la chaleur peuvent perturber le bon fonctionnement des détecteurs.

Prévoir un éloignement suffisant (de 1 à plusieurs mètres).

■ Variation de température

Le seuil de déclenchement de la partie thermostatique des détecteurs de chaleur doit être supérieur de 15°C à 35°C à la température la plus élevée susceptible d'être produite au voisinage du détecteur par des effets naturels ou dus à l'activité exercée.

ATTENTION : le détecteur n'est pas adapté aux locaux où les températures fluctuent fortement et rapidement en raison de l'activité exercée.



DETECTEURS AUTOMATIQUES **DE FUMÉE**

ETAPE 5 Nombre de détecteurs par local

Le choix du détecteur a été réalisé en fonction de l'ambiance du local et de l'analyse de risque.

■ Calculer le nombre de détecteurs par local = Surface du local / An =..........

Répartition des points avec le coefficient D (déterminé en Etape 1) :

Les détecteurs doivent être répartis de façon à ce qu'aucun endroit du plafond ou de la toiture ne soit éloigné d'un détecteur par une distance horizontale supérieure à la distance D.

D = Détecteur

Quelques règles d'implantation

Le détecteur est en général placé au point le plus haut, entre a mini et a maxi par rapport au plafond de facon à échapper à la couche d'air chaud (effet POULAIN) qui empêcherait la fumée de parvenir sur l'élément capteur du détecteur.

Les distances a mini et a maxi dépendent :

- de la hauteur du plafond h.
- de l'inclinaison de la toiture i.

Dans les locaux à toiture à redents, chaque redent doit être équipé d'au moins une rangée de détecteurs. Cette rangée doit être située du côté du versant de la toiture ayant la plus faible pente, à une distance horizontale d'au plus 1 mètre du plan vertical passant par le faîtage.

Chaque détecteur de fumée doit être à une distance de plus de 0,5 m de tout élément de construction ou d'aménagement poutre, gaine...).

Attention: certains appareils

Proximité du détecteur

électriques ou susceptibles de diffuser de la chaleur peuvent perturber le bon fonctionnement des détecteurs. Prévoir un éloignement suffisant (de 0,5 à plusieurs mètres).

(murs.

Circulation d'air

	du détecteur et le plafond matelas d'air chaud et le point	t le plus haut du plafond

Hauteur du local	i < 15°		15° < i < 30°		i > 30°	
(h en m)	b	а	b	а	b	а
h < 5 m	3 cm	< 20 cm	20 cm	< 30 cm	30 cm	< 50 cm
5 m < h ≤ 7 m	7 cm	< 25 cm	25 cm	< 40 cm	40 cm	< 60 cm
7 m < h ≤9 m	10 cm	< 30 cm	30 cm	< 50 cm	50 cm	< 70 cm
9 m < h ≤ 12 m	15 cm	< 35 cm	35 cm	< 60 cm	60 cm	< 80 cm

a

Fixation du détecteur

Le détecteur doit être fixé de manière rigide, horizontalement sur une surface plane (interdire tout montage incliné ou mural, éviter les aspérités du plafond susceptibles de déformer ou de casser le socle lors du serrage de fixation).

Variation de température

ATTENTION : le détecteur n'est pas adapté aux locaux où les températures fluctuent fortement et rapidement en raison de l'activité exercée.

Température ambiante

Les détecteurs peuvent être utilisés dans une gamme de température comprise entre -10°C et +50°C, conformément à la marque NF, et lorsque les conditions phisiques de leur environnement sont telles que leur givrage ne peut absolument pas se produir. Lorsque qu'il y a des risques de ruissellement, prévoir un boîtier anti-ruissellement.

DETECTEURS AUTOMATIQUES LINEAIRES DE FUMEE

Idéal pour la surveillance de grands volumes ou de grandes hauteurs tels que les atriums ou les entrepôts, les détecteurs linéaires de fumées permettent de détecter la présence de fumées noires ou claires.

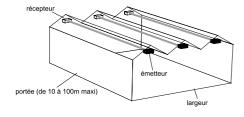
ETAPE 2 Détecteur linéaire : détermination des largeurs de surveillance

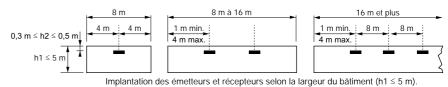
Détermination de la largeur de surveillance I1max et I2max du détecteur, en fonction de :

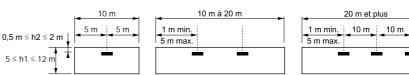
- la hauteur h1 du local
- la hauteur h2 du détecteur sous plafond

<u>lmax</u> =
<u>h</u> =

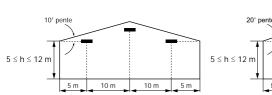
Hauteur du local	Hauteur du détecteur sous plafond	Largeur de surveillance	
h1	h2	I1 max ou I2 max	
0 m < h1 ≤ 5 m	0,3 m < h2 ≤ 0,5 m	4 m	
5 m < h1 ≤12 m	0,5 m < h2 ≤ 2 m	5 m	

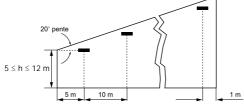






Implantation des émetteurs et récepteurs selon la largeur du bâtiment ($5 \le h1 \le 12$ m).







ATTENTION aux contraintes d'installation :

- Installation sur surfaces stables et rigides (interdire les bardages et structures métalliques)
- Eblouissement par lumière artificielle ou naturelle,
- Condensation, ...

ATTENTION aux contraintes d'exploitation :

Le faisceau de surveillance ne doit en aucun cas être coupé : ceci peut nécessiter le rabaissement des hauteurs de stockage.



DETECTEURS AUTOMATIQUESOPTIQUES DE FLAMMES

ETAPE 1 Choix du type de détecteur : DETECTEUR OPTIQUE DE FLAMMES

Idéal pour la surveillance de grands volumes ou de grandes hauteurs tels que les atriums ou les entrepôts, les détecteurs linéaires de fumées permettent de détecter la présence de fumées noires ou claires.

ETAPE 2 Détecteur optique de flammes : détermination des largeurs de surveillance

Détermination de la surface de surveillance S du détecteur optique de flammes, en fontion de la hauteur f et de l'inclinaison V du détecteur.

V = angle d'inclinaison du détecteur par rapport à la verticale								
Optique de flammes	Surface maximale surveillée au sol en m²							
Hauteur f du détecteur 0° < V \leq 15° 15° < V \leq 30° 30° < V \leq 45° 50° < V \leq								
≤	10 m²	15 m²	25 m²	30 m²				
1,5 m < f ≤ 3,5 m		60 m ²	60 m²	60 m²				
3,5 m < f ≤ 7 m	150 m²	120 m²	100 m²	70 m²				
7 m < f ≤ 10 m	300 m ²	250 m ²	250 m ²	250 m ²				
≤	550 m²	440 m²	350 m²	250 m²				

Attention : ces valeurs sont données à titre indicatif, il est impératif de vérifier qu'elles correspondent aux caractéristiques du détecteur (portée et angle de couverture).

Quelques règles d'implantation

■ Elément susceptible de perturber le détecteur

Les détecteurs optiques de flammes détectent, selon leur technologie, l'infra rouge ou/et les ultraviolets.

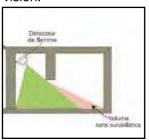
Ainsi, ils peuvent être perturbés par certaines sources de lumière, naturelle ou artificielle, directe ou réfléchie.

ATTENTION : les dépôts (graisse ou huile par exemple) sur l'élément sensible du détecteur peuvent gravement nuire au bon fonctionnement du détecteur.

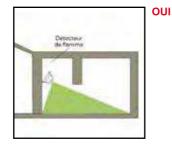
De plus, en atmosphère poussiéreuse, brumeuse (présence d'aérosols) ou enfumée, la sensibilité du détecteur et sa distance de surveillance peuvent être fortement altérées.

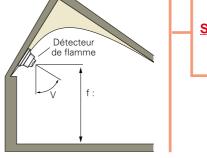
Orientation

Les détecteurs optiques de flammes ont la particularité d'être montés en position inclinée. L'orientation sera choisie afin d'éliminer les influences d'éléments extérieurs (source lumineuse par exemple). Le détecteur sera orienté de façon à éviter que des éléments de construction masquent son angle de vision.







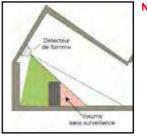


__ <u>S_</u>=

Les détecteurs optiques de flammes doivent être positionnés afin d'offrir une surveillance volumétrique suffisante et aussi uniforme que possible.

Dans certains cas, il pourra être nécessaire de prévoir la mise en place d'un autre type de détecteur en complément du détecteur optique de flammes.

Obstacles



NON

> R7 & NFS 61-970

Afin de vous aider dans votre installation, nous vous proposons une «check list» afin de vérifier la conformité de votre installation par rapport à la règle R7, la norme NFS 61-970 et nos précaunisations.

	VALIDATION		VALIDATION
1- DOMAINE DE SURVEILLANCE		5.3-Fixation des Détecteurs Automatiques et des Indicateurs d'Action	
1.1-Surveillance totale* (sinon courrier de l'assureur) 1.2-Spécifications du coordonnateurs SSI	R7	5.4-Fixation des Sirènes. 5.5-Fixation des Tableaux de Report.	
·		6- RACCORDEMENTS	
2 - ZONES DETECTION		6.1 Centrale 6.1.1-Source principale d'alimentation (secteur) raccordée au tableau électrique	
2.1-ZDA<1600m2 2.2-ZDA <zs< td=""><td></td><td>nrincinal</td><td></td></zs<>		nrincinal	
2.3-ZDA limité à un niveau (sauf cage d'escalier, atrium, gaine d'ascenseur ou		6.1.2-Présence de protections dédiées au SSI (Disjoncteur magnéto-thermique)	
similaire dans une seul ZS) 2.4-Les DA et DM ne peuvent être associés à la même zone de détection.		6.2 Alimentations externes de sécurité	
2.5-2 zones de détection au moins par bâtiment		6.2.1-Source principale d'alimentation (secteur) raccordée au tableau électrique	
 2.6-Zone de détection spécifique pour détecteurs installés dans zone de servitude (trémies d'ascenseurs, gaines de câbles, faux planchers faux 	R7	principal. 6.2.2-Raccordement des sorties de l'AES	
plafonds)		6.3 Périphériques	
2.7-Les locaux contigus ou voisins peuvent appartenir à une même zone si : - nombre des locaux ≤ 5 et superficie de ces locaux ≤ à 400m2	R7	6.3.2-Raccordement des écrans des lignes de détection (contrôle visuel)	
- superficie de ces locaux $\leq 1000m2$ et indicateurs d'actions	R7	6.3.1-Raccordement des lignes de détection (DM et DA). 6.3.2-Raccordement des écrans des lignes de détection (contrôle visuel) 6.3.3-Présence des protections sur les écrans et les feuillards 6.3.4-Raccordement des indicateurs d'actions.	
3- CIRCUITS DE DETECTION		 6.3.5-Raccordement des lignes sirènes et des résistances de fin de ligne 6.3.6-Raccordement des lignes des tableaux de report. 	
3.1-Limitations			
 3.1.1-Un défaut sur une voie de transmission n'entraîne pas la perte de plus de : 1 fonction de DI (DA ou DM) : pas de mélange détecteurs et déclencheur 		6.4-Autres 6.4.1-Raccordement des hoites de ionction	
sur une ligne - 1 scénario de mise en sécurité		6.4.1-Raccordement des boites de jonction. 6.4.2-Raccordement des autres câbles (Télésurveillance, Sono, éclairage de sécur	ité)
- 1600 m2		7 -TYPES DE CABLES	
3.1.2-32 points maximum par ligne non rebouclée 3.1.3-SENSEA EC : 128 points maximum par ligne rebouclée		7.1-Centrale SDI / Source principale d'alimentation (secteur) : C2 / 3x1,5mm² 7.2-Liaison CMSI / CR1 / 2x1.5mm²	
TSM : 64 points maximum par ligne rebouclée 3.1.4-Un circuit de détection ne couvre pas plus de 6000m2		7.3-AES SDI / Source principale d'alimentation (secteur) : C2 / 3x1,5mm ²	
3.1.5-Un circuit de détection maxi par câble		7.4-AES SDI / Contact de défaut (secteur/batterie) : CR1 / 2x1 paire ou 2 paires 0.8n	nm 🔝
3.2-Nature des câbles		7.5-AES SDI / Sorties 24V,26V ou 48V / CR1 ou C2/ 2*1,5mm² mini 7.6-Lignes de détection (cf §3.Circuit de détection)	-
3.2.1-Câble reliant l'ECS au premier point (et le dernier point à l'ECS en rebouclé) en CR1		7.7-Lignes sirènes / CR1 / 2x1,5mm² mini *	
3.2.2-Dans la traversée de locaux non surveillés (R7) ou des zones non surveillées		7.7-Lignes sirènes / CR1 / 2x1,5mm² mini * 7.8-Ligne BAAS : Commande 8/10 C2, Alimentation secteur 2x1.5² min 7.9-Ligne des tableaux de report / CR1 / 2 paires ou 1*2 paires 0.8mm /1000m	-
3.2.2-Dans la traversée de locaux non surveillés (R7) ou des zones non surveillées (NFS 61 970): (Locaux non surveillés = pas de détecteurs) - ligne non rebouclée: CR1 dans la traversée de ces locaux si l'aller et le		8- REPERAGES La présence des câbles dans la centrale et la connexion sur les bornie	ro vorto cot
 liğne rebouclée : CR1 dans la traversée de ces locaux si l'aller et le retour passent dans ces locaux 		Obligatoire	15 16115 651
·		8.1-Centrale	
3.3-Type de câbles 3.3.1-TSM : 1 paire 8/10ème C2 ou CR1 avec écran raccordé		8.1.1-Boucles et lignes de détection. 8.1.2-Lignes sirènes.	-
3.3.1-TSM : 1 paire 8/10ème C2 ou CR1 avec écran raccordé SENSEA.EC : 1 paire 8/10ème C2 ou CR1 avec écran raccordé ou sans écran		8.1.3-Ligne des tableaux de report. 8.1.4-Câbles provenant de l'alimentation externe.	
3.3.2-IA: 1 paire 8/10ème C2		8.1.5-Autres câbles (Sono, Eclairage de sécurité, télé surveillance)	
3.3.3-Nombre d'IA conforme aux données du constructeur 3.3.4-Associativité entre les périphériques et la centrale		8.2-Autres	
		8.2.1-Protections dédiées au SSI (disjoncteurs) sur le tableau électrique du batime	nt
3.4-Fixation 3.4.1-Utiliser des supports de canalisation électrique (chemins de câbles, goulottes, ou conduits) facilement accessibles.		8.2.1-Protections dédiées au SSI (disjoncteurs) sur le tableau électrique du batime 8.2.2-Câbles entrant et sortant des points de détections (IA compris) 8.2.3-Câbles entrant et sortant des boites de jonction.	R7
goulottes, ou conduits) facilement accessibles. 3.4.2-Si exceptionnellement, pas de mise en œuyre de support de canalisation		8.2.4-Sorties 24V, 26V ou 48V de l'alimentatión externe. 8.2.5-Détecteurs situés en faux-plafonds	
(faux platonds par exemple) : fixation aux éléments stables de la construction		8.2.6-Indication de la zone sur chaque DA ou DM	R7
3.4.3-Câblage volant interdit 3.4.4-Placer les câbles du SSI en torons dès que possible.		8.2.7-A chaque pénétration dès qu'il y a plus de 2 câble	
3 5-Passages de câbles		9- CONCEPTION 9.1.1-7 Tableaux d'afficheur maximum.	
3.5-Passages de câbles 3.5.1-Câbles du SSI séparés des autres câbles 3.5.2-Câbles séparés des courants forts		9.1.2-7 Tableaux de report à led maximum	
3.5.2-Gabies separes des courants forts		9.1.3-7 TR 3000 sans alim externe 9.1.4-De 7 à 15 TR 3000 avec alim externe	-
3.6-Jonctions 3.6.1-Eviter toute jonction au dehors des composants du système autant que		9.1.5-De 15 à 30 TR 3000 : Adressage des TR3000 en fin de ligne	
nossible		9.2 UGA :	
3.6.2-Dérivations 960°C NF EN60695-2-1/1 (boîtes et jonctions à éviter) 3.6.3-Connexions réalisées dans un boîtier exclusivement dédié au SSI, accessible		9.2.1-32 sirènes maxi par ligne 9.2.2-16 BAAS maxi par ligne	
et identifié		SENSEA EC.	
4- LIMITATIONS DES CIRCUITS D'ALIMENTATION EN ENERGIE		9.2.3-1,4A maxi pour l'UGA sans alimentation externe 9.2.4-4A maxi par ligne UGA avec alimentation externe 9.2.5-6A max par carte UGA avec alimentation externe	
4.1-Un défaut sur un câble d'alimentation en énergie n'entraîne pas la perte de plus de : - 1 fonction de DI (DA ou DM)		12M	
- 1 scénario de mise en sécurité		9 2 6-1 5Δ mayi nour l'HGΔ sans alimentation externe	
- 1600 m2 - 32 points		9.2.7-1A maxi par ligne UGA avec alimentation externe et carte 4 départs 9.2.8-4A max par carte UGA avec alimentation externe et carte 4 départs	
- 1600m2 (6000m2 pour linéaires et Vesda en NF S 61-970)		10- CONDITIONS D'IMPLANTATION	
4.2-Câble CR1 si EAE dans un autre volume que le matériel qu'il alimente		10.1-Câblage	
5- FIXATIONS 5.1-Fixation des tableaux (ECS,AES)		10.1.1-Séparation des courants forts et des courants faibles. 10.1.2-Proximité d'émetteur récepteur radio.	
5.2-Fixation des Déclencheurs Manuels.		10.1.3-Fixation des câbles sur un élément stable (câbles volants interdits).	





10.2-Centrale ECS 10.2.1-La centrale doit être située dans un emplacement non accessible au public. 10.2.2-L'emplacement doit être à faible potentiel calorifique ou un volume tech--nique protégé 10.2.3-La centrale doit être surveillée par au moins un détecteur. 10.2.4-La centrale doit être implantée entre 0.7m et 1.8m. 10.2.5-Présence permanente devant l'ECS (ou devant le TRE) 10.3-Détecteurs et déclencheurs manuels 10.3.1-Accessibilité de l'ensemble des points de détection. 10.3.2-Positionnement des détecteurs dans un local humide, froid, chaud, poussiéreux... 10.3.3-Nombre de DA ou DM conforme aux plans 10.3.4-Nombre de DA ou DM conforme aux données constructeur (distance, quantité...)
10.3.5-DA ou DM associés à l'ECS
10.3.6-Surveillance des conduits pour les locaux dont le renouvellement d'air > à 8 Volumes/H 10.3.7-Emplacement : Inclinaison du plafond, alveoles, obstacles (cf §11.5.2 NFS 61-970) 10.4-Déclencheurs manuels 10.4.1-DM dans les circulations à chaque niveau à proximité de chaque escalier. 10.4.2-DM au rez-de-chaussée à proximité des sorties. 10.4.3-Installation des DM à une hauteur d'environ 1,3 m 10.4.4-Les DM ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 10cm 10.5-Détecteurs de chaleur 10.5.1-Installation à plus de 1m de tout obstacle (règle générale). 10.5.2-Installation en applique interdite. 10.5.3-Autres mauvais positionnements (source radio, thermique à proximité....)
10.5.4-Thermostatique : Hauteur maxi de 4m
10.5.5-Thermovelocimétrique : Hauteur maxi de 7m 10.6-Détecteurs de fumée) 10.6.1-Installation à plus de 0.5m de tout obstacle (règle générale) 10.6.2-Installation en applique interdite. 10.6.3-Positionnement des détecteurs sur les plafonds inclinés (Effet Poulain) 10.6.4-Distance entre les détecteurs, surface couverte (ex:rayon maxi 6.70m, Surf max 48m²) 10.6.5-Présence des capots de protection. 10.6.6-Autres mauvais positionnements (source radio, thermique à proximité ...) 10.6.7-Hauteur maxi de 12m 10.7-Indicateur d'action externe (IA) 10.7.1-Report de l'information feu, issu des DA d'un même volume ou d'une même Z.D.A. 10.7.2-Au maximum 5 détecteurs peuvent être connectés sur un même IA. 10.7.3-Impossibilité de câbler plusieurs IA sur le même détecteur 10.8-Autres détecteurs / Conformité aux règles d'installation du produit 10.8.1-Détecteurs Multi Ponctuels (voir document d'installation) 10.8.2-Détecteurs Optique Linéaire de Fumée (voir document d'installation) 10.8.3-Détecteurs Optique de Flamme (CF 11.5.3 NF61-970) 10.8.4-Détecteurs en Atmosphère Explosive (CF 11.5.4 NF61-970) 10.9-Tableaux de report d'aide à l'exploitation 10.9.1-Accessibilité aux personnes chargées de l'exploitation. 10.9.2-Accessibilité aux équipes d'interventions. 10.9.3-Le Tableau de report doit être surveillé par au moins un détecteur. 11- DOCUMENTS & FORMATION DU PERSONNEL EXPLOITANT Documents fournis par client pour le dossier d'identité du SSI et pour la M.E.S 11.1-Schéma(s) de principe de l'installation. 112-Implantation des points.

113-Plans de câblage détaillés (ou réseaux de prélèvement).

11.4 --Présence d'un plan de détection a coté de la centrale.

11.5 -Affectation des points dans les zones de détection. 11.6-Zone de détection avec identification de la nature de la fonction (auto et manuelle). 11.7-l'iellés des points et des zones de détection 11.8-Permis feu si les essais aux foyers types sont demandés 11.9-Présence du personnel exploitant à la formation du SSI lors de la mise en service. 12- MESURES ET ESSAIS 12.1-Essais à réaliser avec des foyers types 12.2-Relevé du nombre de boites de jonctions

12.3-Conformité des lignes de détection.

Attention cette liste n'est pas exhaustive. Se référer aux textes de référence.

VALIDATION



> NORMES NFS 61932 (Décembre 2008)

Afin de vous aider dans votre installation, nous vous proposons une «check list» afin de vérifier la conformité de votre installation par rapport à la norme NFS 61-932 et nos précaunisations.

installation par rapport a la norme Ni		z et nos precaunisations.	VALIDATION
1- TERMES & DÉFINITION (§3)	VALIDATION	6.4-Les matériels déportés, reliés au matériel central par une voie de transmission	VALIDATION
2 - ALIMENTATION DES ÉQUIPEMENTS DU S.S.I. (§6) 2.1- Les énergies de sécurité doivent provenir d'une alimentation de sécurité.		unique non rebouclée, correspondant à une seule fonction dans une seule Zone de mise en Sécurité, doivent être placés dans la Z.S. concernée. 6.5-Un matériel déporté qui gère sur une de ses lignes de télécommande et de contrôle un ou plusieurs D.A.S. communs entre deux Zones de mise en Sécurité	
2.2-Le C.M.S.I doit être alimenté à partir d'une dérivation issue directement du tabl eau principal du bâtiment ou de l'établissement. Cette dérivation doit être		(Z.S.) peut être placé indifféremment dans l'une ou l'autre de ces Z.S. sans obligation d'être placé en V.T.P. 6.6-Si un matériel déporté est implanté dans le même local que les matériels centrally il n'est pas pécassaire de la placer en V.T.P.	
sélectivement protégée, correctement étiquetée, réservée à l'usage exclusif du S.S.I., réalisée en câble au moins de la catégorie C2. Elle peut être commune pour l'alimentation d'autres équipements du S.S.I.		centraux, il n'est pas nécessaire de le placer en V.T.P. 6.7- Validation de l'emplacement des MD par le coordinateur SSI	
En règle générale, cette dérivation est commune à l'ensemble des équipements du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.)		7- ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES DE SÉCURITÉ (A.E.S/E.A.E.S.) (§8.3.C) 7.1-Les alimentations de sécurité doivent être implantées soit dans l'emplacement	
Cependant il est admis que des équipements du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) puissent être alimentés depuis un tableau secondaire situé dans le bâti ment où ces équipements sont implantés		réservé au service de sécurité incendie, soit en VTP 7.2-Les câbles d'alimentation en énergie électrique provenant d'une alimentation de sécurité doivent satisfaire aux dispositions suivantes : Ils doivent soit em	
ment où ces équipements sont implantés. 2.3-Les alimentation de sécurité (A.E.S./E.A.E.S. à batterie d'accumulateurs) doivent être réservées à l'usage exclusif des fonctions de mise en sécurité incendie (énergies de sécurité) et éventuellement à la fourniture de l'énergie nécessaire		7.3-Le câble permettant le report des dérangements de l'A.E.S., doit satisfaire aux dispositions suivantes: - Il doit être au minimum de catégorie C2	H
aux fonctions d'arrêt et/ou de réarmement des coffrets de relayage pour venti- lateur de désenfumage lorsque celles-ci sont intégrées au centralisateur de Mise		- les dispositifs de dérivation ou de jonction ne sont pas autorisés sur cette liaison	
en Sécurité Incendie (C.M.S.I) 2.4-Les câbles d'alimentation en énergie électrique provenant d'une AES doivent être de catégorie CR1 ou C2 sous CTP 2.5-L'autonomie d'une A.E.S /E.A.E.S. à batterie d'accumulateurs doit être de 12 h en		8- ÉQUIPEMENT DE RÉPÉTITION 8.1-Le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) peut être complété par la mise en place d'un équipement de répétition	
état de veille suivie d'une heure en état de mise en sécurité pour le scénario de mise en sécurité dont la consommation en énergie est la plus importante. Pour		d'un équipement de répétition. 7.2-La liaison entre les Tableaux Répétiteurs d'Exploitation (T.R.E.) et le C.M.S.I. doit être de catégorie CR1.	
rappel, une réserve de 50 % de la capacité batterie est prévue dans la norme NF S 61-940. 2.6-La signalisation de surveillance des E.A.E.S doit être synthétisée sur l'US.		9-DISPOSITIFS ACTIONNÉS DE SÉCURITÉ (§9.2) 9.1- Il est admis sur une même ligne de télécommande de raccorder des D.A.S.avec	
2.7-La liaison de report des signalisations d'état des A.E.S doit être au minimum de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070.		ou sans contrôle de position. 9.2- L'état de l'ensemble de D.A.S. assurant une fonction donnée (compartimentage ou désenfumage) entre deux Z.S. doit être signalé sur l'U.S., soit spécifiquement, soit par les voyants de la Zone de mise en Sécurité concernée. (Utiliser de préfér	
3- LIGNES DE TÉLÉCOMMANDE ET DE CONTRÔLE DES D.A.S. (§7) 3.1-Section égale ou supérieure à 1,5 mm2 pour les câbles rigides et à 1 mm2 pour		ence une U.S pour chaque DAS Commun). 10- SIGNALISATION DES POSITIONS DE D.A.S. (§9.3.2.1)	
les câbles souples 3.2-Les lignes de télécommande par émission de courant ainsi que les lignes de contrôle doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 soit en câbles de la catégorie C2 placés dans des CTP. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la zone de mise en sécurité (Z.S.) correspondant aux D.A.S.		10.1-Signalisation de leurs positions d'attente et de sécurité Les D.A.S. suivants doivent faire l'objet, dans tous les cas d'un report de signalisation : - volet de la fonction désenfumage pour conduit collectif - coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage pour conduit collectif	B
qu'elles desservent 3.3-Les lignes de contrôle doivent être réalisées avec 2 paires 9/10 séparées 3.4-Les lignes de télécommande par rupture de courant doivent être réalisées, au minimum, en câbles de la catégorie C2 3.5-La surveillance des lignes de télécommande à émission et des lignes de contrôle	В	10.2-Signalisation de la position de sécurité Les D.A.S. suivant doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'un report de signali sation de leur position de sécurité. Lorsqu'ils sont mis en œuvre en tant que D.A.S. communs à plusieurs Zones	
est obligatoire. Toutefois, il est admis que ces lignes reliant un matériel déporté de C.M.S.I. à un D.A.S. puissent ne pas être surveillées si l'ensemble des conditions suivantes est		de Compartimentage (Z C), les D.A.S. suivants doivent faire l'objet d'un report de signalisation de leur position de sécurité : - clapet télécommandé - porte et rideau à fermeture automatique.	
respecté : - chaque ligne a une l <mark>ongueur inférieure à 3m</mark> - la totalité des lignes, le matériel déporté et le D.A.S. télécommandé se trouvent dans le même volume		Au sein d'une même Zone de Compartimentage (Z.C.), une porte de recoupe ment qui sépare deux Zones de Désenfumage (Z.F.) n'est pas un D.A.S. commun. 10.3-Signalisation de la position d'attente	
 une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à ces lignes. 3.6-Une ligne de télécommande ne doit pas comporter plus de 32 Dispositifs Action nés de Sécurité (D.A.S.) commandés par émission de courant. 	н	coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage sur conduit unitaire. 10.4-D.A.S. auto commandés Lorsque le contrôle de position des D.A.S. auto commandés est exigé, la signali sation doit apparaître en tant que défaut de position d'attente sur une fonction	
4- VOIES DE TRANSMISSION (§8.3.A) 4.1- Les exigences applicables aux voies de transmission sont applicables aux câbles		spécifique sur l'U.S. Si plusieurs D.A.S. auto commandés de la même Z.S. sont signalés, ils peuvent être synthétisés sur la même ''.S. spécifique.	
d'alimentation des matériels déportés. Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1 Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux voies de transmission affectées unique		 11- COFFRETS DE RELAYAGE ET VENTILATEURS DE DÉSENFUMAGE (§9.3.2.2) 11.1-L'alimentation, le contrôle et la commande des ventilateurs de désenfumage doivent s'effectuer au moyen de coffrets de relayage pour ventilateur de désen 	
ment à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 4.2- Pour un C.M.S.I. de type B, une même voie de transmission ne doit pas gérer des		fumage. 11.2-Un coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage doit être installé en dehors de la ZS desservie par le ventilateur qu'il commande.	
Déclencheurs Manuels (D.M.) et des Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.). 5- MATÉRIEL CENTRAL		11.3-L'alimentation des ventilateurs doit être issue directement du tableau électrique principal (EL 14) ou être connecté à une alimentation électrique de sécurité (groupe électrogène) EL 12	
5.1- Validation de l'emplacement du matériel central par le coordinateur SSI 5.2- Repérage des câbles dans le matériel central	H	12- COFFRETS DE RELAYAGE POUR DES CONDUITS COLLECTIFS (§9.3.2.2)	
6- MATÉRIELS DÉPORTÉS (§8.3.B)		12.1-L'état de l'ensemble des ventilateurs d'extraction de désenfumage sur conduits collectifs communis au n ensemble de Z.F., doit être spécifiquement signalé sur l'Unité de Signalication (U.S.)	
6.1- Tous les matériels déportés disposés sur une voie de transmission rebouclée doivent être implantés de manière à se situer au sein de chacune des Z.S. concernées. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en V.T.P. I 6.2. Lorge l'une voie de transmission populéé praces deux fais dans la même Zona de mise.		l'Unité de Signalisation (U.S.) 12.2-L'état de l'ensemble des ventilateurs de soufflage de désenfumage sur conduits collectifs communs à un ensemble de Z.F., doit être spécifiquement signalé sur l'Unité de Signalisation (U.S.)	
6.2- Lorsqu'une voie de transmission rebouclée passe deux fois dans la même Zone de mise en Sécurité (Z.S.), les matériels déportés ne doivent être implantés que sur un seul de ces deux cheminements.		l'Unité de Signalisation (U.S.) 12.3-La signalisation d'état des ventilateurs d'extraction et de soufflage ne doit pas être reprise sur les signalisations de l'Unité de Signalisation (U.S.) des zones de	
6.3- Un matériel déporté gérant un ou plusieurs coffrets de relayage pour ventilateur de désenfumage doit être implanté dans le même local que ces coffrets ou en extérieur, sinon il doit être placé dans un Volume Technique Protégé (V.T.P.).		désenfumage	





GUUPER Safety

VALIDATION

13- MISE À L'ARRÊT DU DÉSENFUMAGE («ARRÊT POMPIERS») (§9.3.2.2) 13.1- Tous les ventilateurs pour l'extraction d'une même Z.F doivent pouvoir être mis à l'arrêt par une commande commune différente de celle du soufflage (et vice et 13.2- Cettle commande de mise à l'arrêt doit être de niveau d'accès 2, l'organe à ma nipuler de celle-ci doit être situé à proximité du matériel central du C.M.S.I ou intégré dans celui-ci, mais physiquement séparé des commandes de ces matériels. 13.3- Il doit être repéré comme «arrêt pompiers» et ne doit pas être confondu avec le réarmement 13.4- La télécommande doit être à émission de courant et l'énergie électrique nécessaire à la mise à l'arrêt doit être une énergie de sécurité délivrée par une A.E.S. 13.5- Type de câble CR1 ou C2 en CTP 13.6- L'energie doit être distincte de l'énergie de sécurité du C.M.S.I, sauf si la commande de mise à l'arrêt utilise les voies de transmission du C.M.S.I La surveillance de la liaison n'est pas exigée. 14- DISPOSITIF DE RÉARMEMENT DES D.A.S. (§9.3.2.3) 14.1- Dans le cas particulier des coffrets de relayage pour conduits collectifs, il est autorisé que l'organe à manipuler pour le réarmement soit situé à proximité du C.M.S.I. ou intégré dans le C.M.S.I., mais physiquement séparé des autres fonc C.M.S.I. ou integre dans le C.M.S.I., mais physiquement separe des autres fonctions du C.M.S.I. 14.2- Lorsque le réarmement à distance des D.A.S. est prévu, le dispositif doit être situé dans la Zone de mise en Sécurité (Z.S.) ou dans le local lorsque celui-ci est découpé en cantons, correspondant au(x) D.A.S. commandé(s). 14.3- Lorsqu'un bâtiment ne comporte qu'une seule Zone de Compartimentage (Z.C.) comme par exemple les hôtes (royane commun de réarmement des portes peut âtre implanté à provinité du C.M.S.I. être implanté à proximité du C.M.S.I 14.4- Les organes à manipuler permettant le réarmement à distance des Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) doivent être placés à un niveau d'accès autre que le niveau d'accès 0. 14.5- L'énergie électrique nécessaire au réarmement doit être distincte de l'énergie de sécurité du C.M.S.I., 14.6- L'énergie de réarmement des coffrets de relayage peut être fournie par l'AES du C.M.S.I dans la mesure où tout incident (coupure, court-circuit franc) survenant sur la liaison électrique ne perturbe pas les fonctions de mise en sécurité gérées par ledit C.M.S.L 16- NON ARRÊT DES CABINES D'ASCENSEURS (§9.4) 16.1- Pour chaque zone de compartimentage, un relais fournissant un contact inverseur libre de tout potentiel doit être installé en machinerie d'ascenseur. 16.2- La surveillance de ligne ne s'applique pas dans le cas d'une ligne de commande réalisée à partir d'un matériel éporté, lorsque ce dernier est installé dans la machinerie d'ascenseur. 17- SYSTÈME DE SONORISATION DE SÉCURITÉ (S.S.S.) (§9.5) 17.1- Attestation de conformité de l'installation du S.S.S aux §9.5 de cette présente norme. 17.2- La liaison entre un S.S.S et une U.G.A est réalisée au moyen de la liaison vers les diffuseurs sonores 18- ÉQUIPEMENTS D'ALARME (E.A.) (§9.6) 18.1-Les câbles d'alimentation des diffuseurs sonores : - doivent être de catégorie CR1 - doivent être indépendants de toute autre canalisation électrique 18.2- Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent (960 °C) 18.3- 32 Diffuseurs sonores Non autonomes maximun par ligne surveillée 18.4- 16 BAAS maximun pour une ligne non surveillée 19- ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (§9.7) 19.1-Le câble entre l'Équipement d'Alarme et le (ou les) équipement(s) de commande de l'éclairage de sécurité doit être : - au moins de la catégorie C2 si la commande est à rupture de courant - de la catégorie CR1 si la commande est à émission 19.2-Quel que soit le mode de commande, la liaison n'a pas à être surveillée. 20- EXTINCTION AUTOMATIQUE (§9.9) 20.1-L'équipement d'Alarme doit prendre en compte l'évacuation générale de tous les volumes d'un bâtiment y compris ceux protégés par un système d'extinction. 21- DISPOSITIF DE DÉRIVATION ET DE JONCTION (§9.10) 21.1-Toutes jonctions sur les câbles, autres que celles situées à l'intérieur des envel oppes des composants du Système de Mise en Sécurité Incendie (matériels centraux, matériels déportés, déclencheurs manuels, dispositif de commande, D.C.T, etc.) doivent être évitées 21.2-La mise en œuvre de dispositif(s) de dérivation et jonction, doit respecter les condi tions suivantes

les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent 960°C - les connexions doivent être réalisées dans un boîtier exclusivement dédié au S.S.I., accessible et identifié, pour éviter toute confusion avec les

Rem : Les MD, DM, DA, DS, DCT ne sont pas des dispositifs de jonction ou de

autres installations.

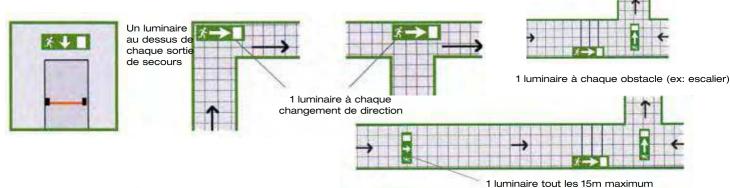
Attention cette liste n'est pas exhaustive. Se référer aux textes de référence.



L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SÉ

L'éclairage d'évacuation (pour le balisage)

Obligatoire dans les locaux recevant 50 personnes et plus, dans les locaux d'une superficie > 300 m² en étage et Rez-de-chaussée et 100 m² en sous-sol





installation

Avec des Blocs Autonomes

Règles générales : Tout BAES doit être homologué aux normes NF EN 60-598-2-22 & NF C 71-800/801/805 et porteur de la marque NF

Eclairage d'évacuation doit être réalisé avec des blocs :

- Incandescents
- Fluorescents de type Permanent
- Fluorescents de type Non Permanent SATI (homologués à la norme NF C 71-820)
- A diodes électroluminescentes SATI

Eclairage d'ambiance doit être réalisé avec des blocs (SATI ou non SATI): de télécommande

- Fluorescents de type Non Permanent
- Incandescents



Mise en œuvre:

Chaque installation de BAES doit posséder une ou plusieurs télécommandes de mise au repos.



Cas d'installations avec Locaux à Sommeil

Voir page 52



Etiquettes de balisage

- Les étiquettes de balisage rétro-éclairées par les appareils d'éclairage de sécurité (éclairage arrière) doivent être transparentes.
- Utilisation de pictogrammes conformes à l'article CO42 du réglement de sécurité et à la norme NFX 08 003.







- Les indications «SORTIE» ou «SORTIE DE SECOURS» ne peuvent être utilisées qu'en complément.

SORTIE SECOURS

